L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 18 FEVRIER 1873 46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI 18 FÉVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif. A 11 Heures des Négociants et des Encansteurs, rue Royale, entre Canal et Bienville, une propriété de terre chaude, située bornée par la Promenade Carondelet, les rues St. Pierre, Robertson et Claiborne.

Par Hoffman, Marks & Co., rue de Chartres, bottes, souliers, étoffes, pistolets, fusils de chasse, chapeaux de paille.

Par Pradel Spiral, rue Louisa No 6 : ameublement complet de chambre à coucher et rue Conti, entre Johnson et Prytania, meubles.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, aux Nos 82 et 84 de la rue de la Bourse, marchandises sèches, articles de fantaisie, "notions", bonnets, rubanerie de modistes.

Par D. E. Morphy, au No 17 de la rue des Magasins : Machine à coudre, ustensiles de cuisine, beurre, lonic, maïs, pois de bacbac, allumettes, etc., maïs quirteaux, sacs vides, bine-disk et harnais.

ATTENTION !

Propriété améliorée dans le 2ème District, à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, d'un terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à l'angle de la Promenade Carondelet et de la rue Robertson, Deuxième District.

Voir aux annonces.

PROFESSION. — Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

Prix de l'abonnement à l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro ..... 5 cents.

AVIS.

L'*Abeille* ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner *à la semaine* avec les porteurs de l'*Abeille*.

SPECTACLES.

Mardi, 18 Février 1873.

OPERA — Les Filles de marbre.

VARIÉTÉS — Le Petit Faust.

AMERICAIN — Marie-Antoinette, Reine de France.

ST CHARLES — Rochambeau, Stella et Pat a Cake.

MUSÉE D'ANATOMIE — Rue St Charles.

Le rapport du Comité du Sénat.

La mission du comité du Sénat était de rechercher si l'élection présidentielle, dans l'Arkansas et la Louisiane, avait été conduite, conformément à la constitution et aux lois des Etats-Unis et aux lois des dits Etats et quelles contestations s'étaient élevées sur le point de savoir quelles étaient les personnes élues comme électeurs présidentiels.

La question de l'élection du sénateur de la Louisiane avait été aussi référée au comité, mais dans son premier rapport, le comité ne s'est occupé que des électeurs présidentiels et il a ajouté qu'il n'était pas prêt à faire son rapport sur les autres questions, savoir : "*L'existence d'un gouvernement légal d'Etat en Louisiane et l'admission d'un sénateur de cet Etat.*" Depuis son premier rapport le comité a continué et terminé son enquête et il doit faire son second rapport demain mercredi. Nous serons donc bientôt mâs sur l'opinion du comité relativement à ces deux dernières questions.

L'analyse télégraphique du premier rapport a été assez complète, et il nous a paru qu'elle démontrait suffisamment que le Congrès ne pourrait, à aucun titre, reconnaître le gouvernement et la législature créés par le bureau Lynch ; mais, pour dissiper toutes les illusions qui pourraient subsister à cet égard, nous donnons le texte de quelques paragraphes du rapport.

Bien que nous n'ayons *aucun doute* que les retours envoyés au gouverneur Warmoth des divers patoisses par les commissaires de l'enregistrement n'établissent, sur leur vu, que les dites personnes, nommées comme électeurs, que vous désignerions comme électeurs-Grévy, n'aient reçu une majorité des votes, ce fait n'a jamais été vérifié par aucune autorité compétente, et la prétention du gouverneur Warmoth représente qu'il ne les déclarations non autorisées de MM. Woodward et Bragdon qui, à ce moment, n'avaient aucun droit d'examiner les retours ... en passant outre au certificat du gouverneur, nous trouvons que les retours officiels de l'élection des électeurs des diverses paroisses de la Louisiane n'ont jamais été comptés par personne ayant autorité de les compter.

Sur les retours du bureau Lynch, certifiés par Bovee, le rapport dit :

Le secrétaire d'Etat n'avait pas le droit, d'après la loi, de délivrer aucun certificat sur ce sujet, à moins que ce ne fût pour l'information du gouverneur, et son certificat ne constitue aucune preuve légale. Le bureau Lynch, en faisant le compte et la déclaration sur l'élection des électeurs, a agi sans avoir devant lui aucun des retours officiels de l'élection dressés par les officiers de l'élection en vertu des lois de l'Etat, et il n'avait aucune preuve légale pour compter les votes ; mais son compte a été fait sur des documents, des affidavits d'abord étaits, *ex parte*, n'ayant aucune validité légale, et qui ne pouvaient, dans la nature des choses, *fonder la base d'une déclaration exacte et digne de foi du résultat de l'élection.*

Le rapport dit que le refus du gouverneur Warmoth de remettre les documents au bureau Lynch est invoqué par ce bureau pour justifier l'introduction de preuves secondaires, et il ajoute que sans examiner la question légale de savoir si le bureau avait le droit de procéder ainsi, "il suffit de dire qu'il n'est été fondé dans cette hypothèse, qu'à introduire des preuves secondaires pour prouver le caractère et le contenu réel des retours"—et non comme on l'a fait, pour établir le contraire de ce que contenaient les retours.

A propos des 5,000 affidavits comptés comme votes, le rapport dit clairement qu'aucune disposition de loi n'autorisait à les compter comme votes. Il ajoute que la 2e section de la loi du Congrès invoquée ne peut s'appliquer aux candidats à la Législature et au Congrès ni aux électeurs présidentiels.

Le rapport, après avoir rappelé la loi d'Etat qui dit que le bureau des retours ne peut ordonner d'enquête que s'il y a eu des affidavits faits par les officiers d'élection, et attestant des troubles ou des fraudes, ajoute ce qui suit :

Les membres du bureau Lynch, en faisant leurs remises, sans avoir les déclarations assermentées des officiers de l'élection pour leur donner juridiction et les autoriser à faire une investigation, ont reçu des affidavits des contrôleurs d'élection nommés en vertu de la loi du Congrès, des lettres et des déclarations verbales, sur quoi ils ont *assumé l'autorité, dans divers cas, de rejeter les votes de certaines localités et de prononcer entre, et, dans beaucoup de cas, de rejeter les votes d'autres localités et de fixer les votes qu'ils supposaient être approximatif, d'après leur connaissance des opinions politiques de la paroisse et du comté.*

Le rapport relate les raisons invoquées par le bureau Lynch pour établir que les membres de ce bureau avaient la conviction qu'il y avait eu des fraudes, et dit à ce sujet :

Mais, malgré tout cela le bureau Lynch avec le genre de preuves qu'il avait sous les yeux, n'avait aucun pouvoir en vertu de la loi de l'Etat, de faire une investigation sur ces accusations de fraudes et de torts, ni d'agir sur la conviction de torts qui auraient été souffertes.

Le Sénat des Etats Unis a donné, déjà, son adhésion à ce rapport, en refusant de voter sur l'admission du vote donné par les électeurs Grant, déclarés élus par le bureau Lynch.

Or c'est ce même bureau Lynch qui a déclaré élus : le gouverneur Kellogg, son lieutenant Antoine et les autres officiers d'Etat, ainsi que la pseudo-législature du Mechanics Institute, les juges Lynch et Saucier, l'administrateur Lewis et autres. Il est reconnu, par la plus haute autorité du pays, que tous ces hommes ne sont que des intrus et des usurpateurs. Qu'attendent-ils donc pour renoncer à un pouvoir qu'ils ont volé. La protection des baïonnettes fédérales s'est retirée d'eux ; le Congrès les a condamnés. Veulent-ils pousser à bout la patience d'un peuple outragé et tendent-ils à provoquer un conflit dans l'espoir que le président Grant les soutien ira encore ? Ce serait insensé et imprudent.

Revue des Journaux.

Sous le titre : "Quel est le remède," le *Picayune* dans son édition de dimanche, résume assez bien la position et il conclut très logiquement à ce que le gouvernement fédéral nous laisse complètement maîtres chez nous. Vingt-quatre heures après, dit-il, le gouvernement du peuple pourra être installé dans l'exercice de ses pouvoirs légitimes. Nous ne demandons pas mieux pour notre part, mais le Congrès voudra-t-il nous rendre notre liberté d'action. *That is the question.*

Le *Picayune* fait le procès des juges Ludeling, Howell et Taliaferro qui ont servi Warmoth, à charge de revanche, tant que celui-ci a pu les servir, quand ces juges ont vu que Grant soutenait Kellogg, ils ont servi celui-ci sans plus de vergogne, démentant leur propre jurisprudence et violant tous les principes de droit et toutes les règles de procédure. Et voilà les hommes qui voudraient s'arroger le droit de déterminer qui est notre gouverneur et quels sont nos législateurs !

Dans son édition de lundi, le *Picayune* commente le rapport du comité du Sénat sur le vote électoral de la Louisiane, rapport dont le texte complet se trouve dans son édition de dimanche. Ce rapport, dit notre confrère, démolit complètement le gouvernement usurpateur de Kellogg et la Législature des baïonnettes.

Le *Picayune* exprime, en quelques mots, tout ce qu'il y a à dire sur la situation de l'Espagne : "Si les Espagnols sont capables d'administrer un gouvernement librement et justement, tous les gens de bien se réjouiront ; mais, s'ils ne le sont pas, le mot *république* ne pourra pas leur donner cette capacité."

Dans son édition du dimanche, le *Times*, revient sur la question des compromis ; il pense que la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout, et il exprime sa satisfaction de voir la législature McEnery offrir un compromis aux élus de l'autre assemblée.

La dépêche annonçant comme ultimatum "un compromis ou une nouvelle élection" fournit à notre confrère un argument qu'il invoque dans son édition d'hier. La dernière élection, dit-il, n'a valu à la cause de la réforme qu'un succès partiel et insuffisant. Une nouvelle élection, donnerait, peut-être, des résultats déplorables. Il vaut donc mieux faire des concessions. "Si, dit-il, la proposition patriotique de la législature McEnery est accueillie convenablement par les hommes de sens et les patriotes de la législature Kellogg—car il y a des hommes de sens et des patriotes dans les deux corps—il en résultera, au reglement de nos difficultés qui éclaircira notre horizon depuis si longtemps obscur."

Le *Republican* argumente à faux sur le rapport du comité du Sénat sur le vote électoral en Louisiane, il omet toutes les parties du rapport qui le condamnent. Nous trouvons, cependant, un aveu précieux à enregistrer dans le paragraphe suivant :

Mais, admettons, pour l'argumentation, que le rapport du comité est ce qu'on prétend, est-ce que le peuple de cet Etat est prêt à accepter cela comme une nullification virtuelle des lois de la Louisiane ? On n'a jamais soutenu qu'il y ait, dans les Etats-Unis, aucune autorité supérieure à celle de la Cour Suprême d'un Etat dans aucun cas soulevé sous les lois d'Etat.

Ah ! bah ! voilà qui est nouveau de la part de l'organe dounier ! Il sied bien à la coterie qui n'a pu s'emparer du pouvoir que par la connivence d'un juge des Etats-Unis et l'intervention des baïonnettes, de contester l'opinion ou l'autorité du Congrès. Décidément, le journal officiel de M. Kellogg commence à n'espérer rien de bon du Congrès, mais il continue à compter sur la reconnaissance de Kellogg par le président et il met Mc Enery au défi d'engager une lutte.

Louisiane.

PAROISSE ST. CHARLES.—Pendant que la culture de la canne devient de plus en plus précaire, dit le *Meschacebe* du 15 courant, celle du riz gagne rapidement du terrain. Malgré des circonstances désavantageuses, telles que la rareté et la cherté de la main d'œuvre, la récolte obtenue par M. Harris, sur l'ancienne habitation Richard Taylor, a rapporté $10,000, tous frais faits. Le rapport est été certainement plus considérable sur de petites plantations dirigées par l'oeil du maître. La grande plantation sucrière s'en va en pièces, et ce n'est pas la perspective de l'annexion de Cuba qui galvanisera le cadavre. Le riz sera bientôt l'un des principaux, sinon le principal produit de la Louisiane.

PAROISSE ST. JEAN-BAPTISTE. — On lit dans le *Meschacebe* du 15 :

Le fleuve montait ces jours derniers et charriait du bois en quantité. C'est une forêt qui descend le Mississipi et dont chacun des riverains arrête sa part. C'est la *res nuncupatio* du droit romain, appartenant au premier occupant et lui donnant sa provision de combustible. Nous devons nous attendre cette année à une crue énorme et mettre les levées en état de la recevoir. Des montagnes de neige couvrent toutes les régions de l'Ouest et ne tarderont pas à fondre et à former un redoutable torrent. Des crevasses et des inondations porteraient le coup de mort aux planteurs louisianais, déjà si malades.

—Un rhume opiniâtre, une espèce de coqueluche, dont nous pouvons parler par expérience personnelle, règne à l'état épidémique dans notre paroisse. C'est une affection fort peu dangereuse, mais infiniment désagréable.

(*Meschacebé.*)

—On nous rapporte que MM. Barthélémy Hayden et Nézème Lorio ont acheté, pour la somme de $1,200, la propriété de M. Amédée Boyer, sauf un espace d'un demi-arpent de face sur six arpents de profondeur, touchant au chemin.

(*id.*)

PAROISSE ST. JACQUES.—On lit dans le *Meschacébe* : — On nous rapporte que MM. Joseph Waguespack & Cie., ont acheté, au prix de $9,000, l'habitation du Lobélie, du M. de Lobel-Mahy, habitation présentant sept arpents de face au Mississippi.

— Mlle Madeleine Jacob, assistant, il y a une semaine, à une conférence des Rév. PP. Chambonnet et Millet, à l'église de St. Jean-Baptiste, a été frappée d'apoplexie. Emportée dans une maison voisine, chez M. L. DePoorter, elle a été l'objet des soins les plus empressés, mais vainement. Elle succombait le lendemain, lundi, à six heures du matin. Mlle Jacob n'avait pas dix-huit ans ; elle était belle, gracieuse et bonne, et adorée de sa famille.

PLANT DE CANNE.—Nous avons appris avec plaisir, dit le *Sucrier* de la Nile-Ibérie, que les plants de canne sont, dans toutes les parties de notre Etat, dans d'excellentes conditions.

THIBODAUX.—Mercredi dernier, Thibodaux, dit la *Sentinelle* de cette dernière ville, a eu l'insigne honneur de posséder dans son sein les célébrités radicales, scalawags, carpet baggers, des trois paroisses composant le huitième district sénatorial. Ces illustres personnages se sont réunis en convention et ont procédé à la nomination d'un candidat. C'est le jeune Belden qui a eu l'insigne honneur de réunir la majorité des suffrages. Le choix est des plus heureux, car ce candidat possède toutes les qualifications requises pour siéger parmi les sénateurs de la rue des Dryades.

— Nous avons la douleur, dit le même journal, d'annoncer la mort d'un estimable jeune homme, Mr. Emile Bergeron, décédé mardi matin, à la résidence de son père, dans sa trente-unième année. Ses funérailles ont eu lieu le lendemain, au cimetière de l'Eglise Catholique, au milieu d'un nombreux concours de parents, d'amis et de connaissances.

— La population de couleur, dit la *Sentinelle* de Thibodaux, nous a donné cette semaine, une série d'événements tragiques qui dénotent chez elle des idées tout-à-fait belliqueuses. Ainsi samedi dernier à la suite d'une difficulté survenue entre deux noirs, engagés sur l'habitation *Laurel Valley*, un d'eux a reçu un coup de couteau dans le cou et est mort quelques minutes après. Le meurtrier s'est constitué prisonnier.

Le lendemain au soir, au *Lafourche Crossing*, un autre noir reçoit une balle de pistolet et meurt quelques jours après. Le même jour sur l'habitation Farra, en bas de Lockport, un noir envoie la balle de son revolver dans la poitrine d'un autre qui expire sur le coup. Enfin lundi on trouve dans le Bayou, aux environs de Lockport, les cadavres de deux noirs. Et voici que le même jour deux autres noirs, l'un nommé Mathew Rodin et l'autre Henry Brown, se noyent à trois milles en haut de Thibodeaux en voulant traverser le Bayou, dans une petite embarcation.

JOURNAL ILLUSTRÉ.—La librairie Hébert & Cie a reçu les numéros de l'*Illustration* du 1er février.

M. W. E. Seebold, libraire, rue du Canal, a eu l'idée de publier sous forme d'une petite brochure l'histoire du Carnaval à la Nouvelle-Orléans. De nombreuses pages d'annonces forment une espèce de guide commercial pour les étrangers.

L'THÉATRE DE L'OPERA —On doit donner ce soir *les Filles de marbre*, comédie en 5 actes.

Demain, mercredi, pour le bénéfice de M. et Mme Arlate, la première reprise du grand drame de Dumas père, *Monte-Christo*.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—Les débuts de la troupe d'Aimée ont eu lieu hier, devant une salle comble et avec un succès d'enthousiasme. Aimée a rendu le rôle de la grande duchesse avec une crânerie et un chic étourdissants ; Juteau a été un Fritz très amusant et très original ; Mlle Roland a fait une très gentille Wanda, et Ducheaux et Berthon ont interprété avec intelligence les rôles du général Boum, du baron Pack, et du prince Paul. L'ensemble a été excellent, tout a marché avec un grand entrain. Aimée a fait déjà précédemment la conquête du public orléanais ; elle a réaffirmé ses droits hier par la manière dont elle a chanté et joué.

L'affiche porte pour ce soir l'opérette d'Hervé, *Le petit Faust*, qui n'a pas eu moins de vogue ni moins de représentations que le grand *Faust*, de Gounod. La musique en est très jolie et le poème fort amusant.

Le spectacle commence à huit heures.

THÉATRE ST. CHARLES.—Nous avons eu le plaisir d'assister hier soir à la première représentation donnée au vieux "Drury" par la troupe des Martinetti-Ravel, qui jouit d'une si grande célébrité aux Etats-Unis.

MM. Paul et Julien Martinetti sont incomparables dans leurs différents rôles et se font remarquer partout par leur agilité et par leur adresse.

On répétera ce soir l'amusante pantomime de "Pat-a-Cake" et nul doute que les habitués du Théâtre St. Charles ne s'empressent de témoigner toute leur sympathie aux célèbres Martinetti-Ravel.

CHEAP JOHN.—Ce titre promet et il tient. Nous pouvons en donner l'assurance à nos lectrices. Cheap John, rue Royale 93, vend tout pour peu d'argent ou tout au moins à 50 pour cent au-dessous des prix ordinaires. Aussi le magasin de ce nom fait-il tous les jours une vente énorme. Le monde y afflue et l'emplage des marchandises y baisse à vue d'œil. Nous engageons donc les dames à faire diligence, si elles veulent profiter de l'incomparable chance que Cheap John leur offre. Bientôt il sera trop tard.

☞ Le Baume Pectoral aux Navets Indiens de Laplace poursuit avec succès son œuvre de guérison. Pas de rhume, pas une bronchite ne résiste à ses effets bienfaisants. Les personnes atteintes de ces affections feront bien d'en user immédiatement. A vendre par B. Laplace, pharmacien, 23 et 25, Champs-Elysées et aux principales pharmacies.

La maison C. Cavaroc & Son, 5 et 7 Exchange Place, vient de recevoir de Bordeaux, par la barque Hamingia, de forts lots de vins rouge et blanc des meilleurs marques, et des bouchons. Voir l'annonce.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Un incendie désastreux a éclaté dimanche matin, vers quatre heures et demie, dans une maison sise au coin de la rue Lafayette et de l'Avenue Gentilly, appartenant à M. John Toulandou, qui y tenait un café et un hôtel garni.

Deux des locataires, surpris au milieu de leur sommeil, ont péri dans les flammes, et le propriétaire lui-même ne s'est sauvé de la maison en ruine que pour succomber quelques heures après aux suites de ses brûlures.

C'est la première fois à la Nouvelle-Orléans depuis de longues années, que nous avons à signaler un aussi triste événement.—Les incendies sont très fréquents dans notre ville, mais jusqu'à ce jour les maisons seules avaient été détruites et la vie de ceux qui les habitaient avait été épargnée.

Voici les détails aussi exacts que possible que nous avons pu recueillir sur ce terrible incendie qui a coûté la vie à trois créatures humaines et qui a consumé cinq maisons :—

Il paraît que M. Toulandou est resté dans le café, au rez-de-chaussée, jusqu'à une heure avancée samedi soir, causant et buvant avec plusieurs de ses amis. Ce n'est que vers deux heures, dimanche matin, qu'il s'est retiré dans sa chambre pour se coucher, et vers quatre heures et demie l'incendie a éclaté tout à coup.

C'est la cuisinière de l'établissement, dont le nom nous est inconnu, qui, le premier, a donné l'alarme en se précipitant hors de la maison déjà entourée par un réseau de flammes.

En entendant ces cris, M. Toulandon s'est réveillé et, s'apercevant du danger qui le menaçait, s'est élancé dans l'escalier déjà à moitié consumé et a réussi à sortir dans la rue, où il est tombé évanoui.

Pendant ce temps, deux malheureux, un jeune français du nom de Célestin Bousquet et un Suisse du nom de Félix Paul, surpris par l'élément destructeur au milieu de leur sommeil, périssaient misérablement. On a retrouvé les deux cadavres noircis et calcinés au milieu des débris fumants.

Les pompiers sont arrivés très vite au lieu du désastre et ont rendu de grands services.—On doit à leur énergie et à leur courage que les flammes n'aient pas gagné les écuries de la compagnie des chars urbains d'Orléans, qui se trouvent en face de la maison incendiée.

Voici l'énumération des bâtisses qui ont été entièrement détruites :

Le café et l'hôtel garni de M. Toulandou, évalués à $6000, et assurés à la compagnie des Marchands ; la maison située avenue Gentilly, appartenant à M. Manuel Peroda et habitée par madame Agnès Nugent et par M. Jean Turegano, évaluée à $1500 et assurée à — ; la maison et l'écurie situées rue Lafarpe, appartenant à M. Toulandon, et assurées pour $2500 à la compagnie des Marchands.

Les trois victimes sont; M. John Toulandon, propriétaire du café et de l'hôtel garni, qui a réussi à sortir de la maison, en flammes, mais qui a succombé dimanche soir, au milieu d'horribles souffrances; un jeune homme de dix-neuf ans, du nom de Célestin Bousquet, natif du département des Basses-Pyrénées, France, employé comme conducteur de char dans la Compagnie d'Orléans, et un Suisse nommé Félix Paul, âgé de quarante-cinq ans environ, employé comme jardinier par M. Toulandon.

Si les renseignements que nous avons obtenus sont vrais, il est impossible de douter que ce terrible incendie ne soit l'œuvre d'un malfaiteur.

Il faut que la justice informe et qu'elle prenne des mesures pour découvrir les coupables.

Depuis quelques années les crimes les plus odieux se renouvellent presque tous les jours à la Nouvelle-Orléans.

Il est temps d'y mettre un terme et de faire un exemple !

Un incendie s'est déclaré vers quatre heures, hier matin, dans une maison inhabitée, sise rue St. Charles, entre les rues Berlin et Milan, appartenant à M. Chamberlain. Il est probable qu'un incendiaire a passé par là. Les pertes sont évaluées à $150 à peu près.

Dimanche matin, vers dix heures, la chaudière du bateau-remorqueur *Mary Alice*, a fait explosion pendant que ce bateau était arrêté au pied de la rue Girod.

Deux hommes de couleur, nommés, l'un Dick Woods et l'autre Eddy Taylor, ont été grièvement blessés. — On a dû les transporter tous les deux à l'Hôpital de Charité.

Le bateau a été endommagé, mais il a pu continuer ses voyages nonobstant.

Deux nègres, nommés l'un Joe Neil et l'autre Louis Harvoy, se sont pris de querelle, dimanche matin, à Algier, et Joe Neil a tiré un couteau de sa poche et l'a plongé dans la poitrine de son adversaire, qui est mort quelques heures après, des suites de sa blessure.

Le meurtrier s'est enfui et n'a pas encore été arrêté.

Ces assassinats deviennent de plus en plus fréquents, et il est temps que la justice fasse un exemple.

Dimanche soir, vers neuf heures, un homme du nom de Edward Hers s'est pris de querelle avec une femme du nom de Catherine Wokman. Après avoir épuisé toute leur vocabulaire d'injures et d'épithètes peu gracieuses, le jeune héros a saisi par ses longs cheveux la fière amazone et a mis fin au combat en lui jetant un verre à la figure.

Le galant personnage a été arrêté.

Nous apprenons que le détective Farrell a arrêté hier matin, rue du Canal, un homme du nom de Louis Plattez, qui est accusé d'avoir contrefait la signature de Joseph Dreyfus sur un chèque tiré au mois de juillet 1870 sur la Banque de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $480.

Louis Plattez sera enfermé jusqu'à ce qu'il puisse donner des explications satisfaisantes sur sa conduite.

TEMPERATURE.—17 février 1873.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	54	12
12	74	23
3 P. M.	76	24
6 P. M.	70	21

Législature de la Louisiane.

Séance du 17 février 1873.

SÉNAT.

Le Sénat se réunit à midi et demi et se retire immédiatement en séance exécutive.

A une heure, la séance exécutive est levée, et le Sénat se joint à la Chambre pour procéder à l'élection du sénateur au Congrès.

A une heure et demie, le Sénat se retire dans sa salle et ajourne au lendemain.

CHAMBRE.

Le comité de la milice fait un rapport, allouant une somme de cent mille piastres pour organiser, équiper et armer la milice de l'Etat.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable sur le bill prescrivant et définissant les devoirs du maire de la Nouvelle-Orléans et des juges de paroisse, relativement à l'éducation des enfants mineurs, dans l'Etat, sans tuteurs ou curateurs.

Le même comité fait un rapport favorable sur l'acte autorisant les notaires à administrer le serment dans toutes les affaires.

A une heure, les deux Chambres se réunissent et procèdent à l'élection du sénateur au Congrès.

La candidature de M. Wm. B. Eagan est retirée, et sont proposés : MM. Warmoth, Wm. S. Pike, Addicks et Lynch. Le vote donne le résultat suivant : Pike 22, Warmoth 21, Richardson 11 et Adams 1. Pas de majorité valide et pas d'élection.

Le Sénat se retire dans sa salle et la Chambre s'ajourne.

Pseudo-Législature.

Séance du 17 février 1873.

SÉNAT.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable, avec amendements, sur le bill pour régler les agences des compagnies d'assurance, non incorporées dans l'Etat de la Louisiane, pour protéger les détenteurs de police et pour rendre les compagnies justiciables des cours de cet Etat, et établir des pénalités pour violation des clauses de cet acte.

Le même comité fait un bill favorable sur le bill pour restreindre et limiter la juridiction des cours d'Etat en matière de contestation d'offres.

Par M. Harris.—Bill permettant au juge de district de juger en chambre particulière, les collecteurs de taxe en défaut et dénonçant les devoirs de l'avocat de district sur ce sujet. Référé au comité judiciaire.

Par M. Blunt.—Bill établissant un ferry à Vacherie, Grand Côte. Référé au comité des affaires paroissiales.

Par M. Burch.—Un bill d'enquête sur les affaires de la Compagnie de Levée par un comité spécial à la nomination du gouverneur. Référé au comité des terres et levées.

Le bill de la Chambre relatif à l'éducation publique a passé finalement.

Le président informe le Sénat la communication suivante :

Hon. C. C. Antoine,

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre à votre honorable corps les résolutions passées par le Sénat, samedi, 15 février 1873, résolutions sur lesquelles votre attention est appelée.

Respectueusement, D. B. Penn.

Il s'agit ici des résolutions de compromis. Le pseudo-Sénat n'a pas voulu s'en occuper, et maître Ingraham a dû que c'était lieutenant-gouverneur, et qu'on lui adressât une semblable communication, il la jetterait à terre et la foulerait aux pieds.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE.

La résolution d'investigation sur les affaires du Penitencier est adoptée.

Le bill amendant l'acte relatif aux frais de l'Assemblée Générale pour la session extraordinaire est référé au comité général.

Les divers comités présentent leurs rapports.

Le comité des corporations fait un rapport favorable sur le bill incorporant la ville de Keachie.

Le bill révisant et amendant la charte de la ville de Jacksonville est référé au comité des corporations.

Le bill amendant l'acte incorporant la ville de St. Martinville, passe.

On reprend la discussion du bill amendant l'acte qui a créé la compagnie du gaz Crescent City. Le bill passe par 48 contre 26, et préjuge une question soumise actuellement à la Cour Suprême.

Le président reçoit la communication suivante :

Hon. C. W. Lowell,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie des résolutions adoptées par la Législature d'Etat qui siège dans la salle des Odd-Fellows, avec l'invitation de les soumettre au corps que vous présidez.

Votre obt. serv. J. C. Moncure.

Le Pseudo-Chambre n'a pas voulu mieux traiter cette communication que le Pseudo-Sénat n'avait traité la lettre de M. Penn, et s'ajourne sans plus de respect.

— On raconte à Versailles, dit le *Français*, un petit fait assez curieux, mais qui n'a aucune portée politique. Il paraît que les statuts de l'ordre de la Toison d'or portent que, quand un des dignitaires de cet ordre vient à honnir, les autres doivent, pendant un certain temps, prendre le deuil. L'omission de cette marque de confraternité entraîne l'exclusion de l'ordre. Or, il se trouve que Napoléon III avait reçu, comme M. Thiers, l'ordre de la Toison d'Or. La conséquence serait que M. le président de la République devrait porter le deuil de Napoléon III.

—Le ministre de la marine s'occupe d'organiser l'immigration des femmes vers la Nouvelle Calédonie. Un bureau d'inscription, ouvert à cet effet, a déjà reçu celui l'engagement d'un assez grand nombre de jeunes filles abandonnées et sans famille.

"Les seules conditions exigées sont : 18 ans d'âge au moins, honnêteté et amour du travail.

"Le ministre se charge du reste, c'est-à-dire des frais de voyage et du trousseau." (*Siècle.*)

OX-ONIANS !

Réunion au "BANK"

RUE ROYALE, No 6.

CE SOIR, 18 février, à sept heures précises.

Par ordre du

18fév—1t "GRAND CHEF".

Avis.

LES actionnaires du "Southern Shoe Manufacturing Company" de la Nouvelle-Orléans sont priés de se présenter au bureau de GABRIEL PASCAL, président des commissaires liquidateurs de la compagnie, aux Nos. 74 et 76 rue Poydras, pour recevoir leurs dividendes.

Nouvelle-Orléans, 15 février 1873.

G. PASCAL, } Commissaires
G. COUTIN, } Liquidateurs.
E. MARQUEZE, }

18 fév—1m

Demande.

UNE bonne CUISINIERE trouvera de l'emploi en s'adressant immédiatement, rue Bourbon, No 156, entre St-Pierre et Toulouse.

Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. 15fév—1t

Décédée lundi, à 4 heures du matin, MARIE LÉONTINE BORNECAE, à l'âge de 26 ans, épouse de Pierre Massoya. Les amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu, cette APRÈS-MIDI, à 4 heures. Le corps est exposé rue St. Pierre No. 72.

De la part des familles Massoya et Bornecaze.

Décédée hier à 1 heure, à l'âge de deux ans, *Marie Josephine*, fille d'ERNEST ALIX et de Lucette BOUTÉ. Les amis et connaissances des deux familles, ainsi que les membres de la Société d'Economie, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures P. M. Le corps est exposé chez son père, rue Ste-Anne, No 197 entre Robertson et Claiborne.

Cierge St-Augustin.

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. L'U.·.

Il a plu au G.·. A.·. D.·. L'U.·. de rappeler à lui, hier à 1 heure, A. M., à l'âge de 2 ans, MARIE JOSÉPHINE ALIX, fille de notre T.·. C.·. Ernest ALIX, membre actif de la Resp.·. L.·. Tolérance No 38.

Tous les membres de l'atelier et les M.·. de la juridiction sont respectueusement invités à assister à l'enterrement qui aura lieu cette après-midi, à 4 heures. Le convoi partira de la demeure de mon père, rue Ste-Anne entre Robertson et Claiborne.

Par mandement du Vén.·.

EDOUARD RIGO, Secr.·.

N.-O., 18 février 1873.

PAYEZ VOS LICENSES

— OU —

FAITES-LES PAYER

Pendant que vous le pouvez avantageusement au CENT PIOCHE DE VILLE.

— Adressez-vous chez —

Mr BRETTE,

14.... Rue St-Charles.... 14

De 7 heures du matin à 7 heures du soir.

6 fév—1m—PP

TAPIS ET RIDEAUX.

17 Chartres...A. BROUSSEAU...17 Chartres

IMPORTATEUR ET MARCHAND

En Gros et en Détail

DE TAPIS.

TOILE CIRÉE pour parquet,
NATTES,
STORES,
RIDEAUX Dentelle,
MATELAS pour Meubles et GARNITURES etc., etc.

16 fév—3m—PP

CATALOGUES ILLUSTRÉS

—DE—

GRAINES DE LÉGUMES, FLEURS HERBES ET GAZONS,

En Français, Anglais et Allemand.

ON les envoie gratis, par la poste, à tous ceux qui en demandent.

Nous publions le seul catalogue français (complet) en Amérique.

KERN, STEBER & CO,
211, Market Street,
St-Louis, Mo.

18 fév 3t—ap 15

CHEAP JOHN !

LES personnes qui achèteront cinquante pour cent, en faisant leurs emplettes, devraient aller au magasin de

CHEAP JOHN,

93, rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis.

Vu la durée des temps, les marchandises seront vendues sans réserve.

18 fév—1m J. CHERNER.

Vente des Revenus des Marchés.

DÉPARTEMENT DU COMMERCE.

Nlle-Orléans, 17 février 1873.

IL sera vendu, à l'enchère publique, le MERCREDI, 26 du courant, à midi, à l'Hôtel de Ville, les revenus des marchés publics pour le mois de mars 1873.

Les adjudicataires devront se conformer à toutes les ordonnances de la ville relatives aux marchés, et auront le privilège de percevoir les revenus conformément à l'ordonnance No 737 telle qu'elle a été amendée.

Les enchérisseurs dont les propositions auront été acceptées devront faire un dépôt de vingt cinq pour cent, comptant, pour chaque marché au moment de la vente, laquelle somme sera déduite du prix total de la vente dans le cas où les conditions du contrat n'auront pas été remplies. Les paiements se feront en bonnes coupures.

J. M. TURNBULL,
Administrateur du Commerce.

18 fév—1t 19,20,21,26.

En Débarquement

De la Barque HAMINGIA, de Bordeaux.

80	Barres	VIN ROUGE,	Côte de Claires.
23	de	do	Côte de Bourg.
200	do	do	Castelmoron.
200	do	do	Montferrand.
20 1/2	do	do	do.
25	do	do	Côte de Fronsac.
15 1/2	do	do	do.
25	do	do	Bas Médoc.
2 1/2	do	do	do.
2 1/2	do	VIN BLANC,	Sauternes.
200	caisses	VIN ROUGE,	Ste Eulalie.
425	do	do	St. Loubès.
300	do	do	Château Peyrelongue (dites et 1/2 Billes).
72	do	do	Château Tailan, Gôtes et 1/2 Billes.
30	do	do	St. Julien 1/2, Côtes et 1/2 Billes.
40	do	do	St. Julien 1/2, Côtes et 1/2 Billes.
72	do	do	Château Dillon, Côtes et 1/2 Billes.
53	do	do	Côtes et 1/2 Billes.
55	do	do	do.
125	do	VIN BLANC,	Graves,
125	do	do	Sauternes.
250,000	BOUCHONS	pointus,	
200,000	do	ronflant.	

Etc à vendre par

C. CAVAROC & SON,
5 et 7, Exchange Place.

18 fév—2t

Avis.

☞ Si les capitaines ou consignataires du navire norvégien "HAMINGIA", capt. Christensen, de Bordeaux, ne seront responsables des marchandises pourvu qu'ils en donnent le reçu suivant :

Reçu à bord du navire "Haminga" de Bordeaux, sous le capitaine Christensen, les articles ci-dessous, en bon ordre et en bon état, à livrer à Nlle-Orléans, à l'ordre de ..... ou à son ordre, moyennant le paiement du fret convenu, et de la surestarie, si elle est jugée nécessaire, et de la perte et avarie, si elle est jugée nécessaire, et de la perte et avarie, si elle est jugée nécessaire, et de la perte et avarie, si elle est jugée nécessaire, et de la perte et avarie, si elle est jugée n